

# ACTION URGENTE

## CONDAMNATION À L'AMPUTATION POUR SIX SAOUDIENS

**Six hommes ont été condamnés par le tribunal général de Riyadh (Arabie saoudite) à être amputés de la main droite et du pied gauche pour « banditisme de grand chemin ». Leur condamnation a semble-t-il été confirmée par une cour d'appel en octobre et devrait être approuvée d'un moment à l'autre par la Cour suprême, ce qui les expose à un risque imminent d'amputation.**

**Barzan bin Raheel al Shammari, 29 ans, Amer bin Eid al Jarba, 26 ans, Muhammad bin Ali al Shammari, 25 ans, Muhammad bin Dhiyab Maddhi, 27 ans, Abdullah bin Dhiyab Maddhi, 30 ans, et Bandar bin Abbas al Asadi, 22 ans, tous membres de tribus bédouines, ont été appréhendés en octobre 2010 à Riyadh, la capitale de l'Arabie saoudite. Ils ont été accusés de « banditisme de grand chemin » et ont été transférés à la prison de Malaz après leur arrestation. Tous auraient été frappés et forcés à « avouer » sous la contrainte les actes qui leur sont reprochés.**

Amer bin Eid al Jarba aurait été battu pendant huit jours, puis on lui aurait dit que s'il n'« avouait » pas, ses trois frères seraient appréhendés. Il semble qu'il ait signé une déclaration sans en connaître la teneur, puis qu'il ait ensuite été placé à l'isolement pendant 33 jours.

Ces six hommes ont été jugés par le tribunal général de Riyadh sans bénéficier d'une aide juridictionnelle ni d'une assistance juridique, puis condamnés en mars à une « amputation croisée » de la main droite et du pied gauche pour « banditisme de grand chemin ». Une cour d'appel aurait confirmé cette sentence en octobre ; la décision aurait ensuite été soumise à la Cour suprême pour approbation.

Si la Cour suprême approuve cette peine et si le roi la ratifie, ces six hommes risquent une amputation imminente. Cette forme de châtement judiciaire corporel est assimilable à un acte de torture.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez le roi à commuer de toute urgence les condamnations à l'« amputation croisée » prononcées contre Barzan bin Raheel al Shammari, Amer bin Eid al Jarba, Muhammad bin Ali al Shammari, Muhammad bin Dhiyab Maddhi, Abdullah bin Dhiyab Maddhi et Bandar bin Abbas al Asadi ;
- rappelez aux autorités que le recours à l'« amputation croisée » constitue un acte de torture, et bafoue ainsi les obligations de l'Arabie saoudite, en sa qualité d'État partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et exhortez-les à abolir les châtements judiciaires corporels.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 JANVIER 2012 À :**

Roi de Bahreïn  
His Majesty King Abdullah Bin Abdul  
Aziz Al Saud  
The Custodian of the two Holy Mosques  
Office of His Majesty the King  
Royal Court, Riyadh  
Arabie saoudite  
Fax : (par l'intermédiaire du ministère de  
l'Intérieur)  
+966 1 403 3125 (merci de vous  
montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*  
(*Votre Majesté, dans le corps du texte*)  
Gouverneur de Riyadh  
His Royal Highness Sattam bin Abdul  
Aziz Al Saud  
Riyadh Principality  
Arabie saoudite  
courriel : [webmaster@riyadh.gov.sa](mailto:webmaster@riyadh.gov.sa)  
Formule d'appel : *Your Royal Highness /*  
*Monseigneur (Votre Altesse Royale, dans*  
*le corps du texte),*

Copies à :  
Président de la Commission des droits  
humains  
Bandar Mohammed 'Abdullah al-Aiban  
Human Rights Commission  
P.O. Box 58889, King Fahad Road,  
Building No. 373, Riyadh 11515  
Arabie saoudite  
Fax : +966 1 46 12 061  
courriel : [hrc@haq-ksa.org](mailto:hrc@haq-ksa.org)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. (adresse(s) à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CONDAMNATION À L'AMPUTATION POUR SIX SAOUDIENS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Arabie saoudite, la majorité des peines d'amputation sont prononcées contre des individus reconnus coupables de « vol » ou de « banditisme de grand chemin », infractions sanctionnées respectivement par l'amputation de la main droite et par l'amputation croisée (main droite et pied gauche).

Le recours aux châtiments corporels tels que l'amputation viole l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, prévue par l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », ainsi que les obligations de l'Arabie saoudite aux termes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, traité auquel cet État est partie. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré à ce propos : « Le châtiment corporel est en contradiction avec l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Les procédures judiciaires en Arabie saoudite sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Il arrive que leur condamnation repose uniquement sur des « aveux » obtenus par la contrainte, par exemple sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements, ou par la ruse.

Noms : Barzan bin Raheel al Shammari, Amer bin Eid al Jarba, Muhammad bin Ali al Shammari, Muhammad bin Dhiyab Maddhi, Abdullah bin Dhiyab Maddhi et Bandar bin Abbas al Asadi.

Genre : hommes

AU 363/11, MDE 23/030/2011, 15 décembre 2011